



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Atlantique

Arrêté complémentaire n° 2023-27

relatif à l'ouverture du concours professionnel pour le recrutement de chefs d'équipe
d'exploitation principaux des travaux publics de l'État
Branche « routes bases aériennes »
session 2023

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par décret n°2018-1148 du 14 décembre 2018, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

VU le décret 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié par décret n°2005-436 du 9 mai 2005, relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Monsieur François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique,

VU l'arrêté n°2023-09 en date du 3 février 2023 d'ouverture du concours professionnel pour le recrutement de chefs d'équipe d'exploitation principaux des travaux publics de l'État, branche routes-bases aériennes au titre de l'année 2023.

SUR proposition du directeur du Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Toulouse,

ARRETE

L'article 1^{er} de l'arrêté n°2023-09 susvisé est complété comme suit :

Le nombre de postes ouverts au concours professionnel est de 1.

La localisation du poste est la suivante : Montlieu

Fait à Bordeaux, le 31/03/2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes
Atlantiques


François DUQUESNE